Votation du 2 avril 2023

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

SOMMAIRE

Rappel du contexte

1 – La Commission de contrôle : composition et missions

2 – Les réunions de la Commission

3 – La communication de la Ville sur la votation

4 – Les demandes examinées par la Commission : mails et courriers

5 – Les sollicitations des opérateurs de trottinettes en libre-service

6 – Le contrôle des opérations électorales de la votation

7 – Remarques et recommandations de la Commission de contrôle

Conclusion

Rappel du contexte

Les conventions conclues entre la Ville de Paris et les trois opérateurs de trottinettes en libre-service arrivent à échéance le 31 août 2023.

Afin d'éclairer sa décision d'autoriser ou non les opérateurs de trottinettes en libre-service à occuper le domaine public viaire de la Ville, la Maire de Paris a décidé de solliciter l'avis des Parisiennes et des Parisiens inscrits sur les listes électorales en organisant une votation le 2 avril 2023.

Cette votation a pris la forme d'une consultation facultative ouverte, définie par les dispositions du code des relations entre le public et les administrations et s'est inscrite dans le cadre des possibilités offertes par le code général des collectivités territoriales.

L'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales prévoit ainsi qu'une commune peut associer le public à la conception ou à l'élaboration d'une politique d'amélioration du cadre de vie.

L'article L. 131-1 du code des relations entre le public et l'administration dispose que *« Lorsque l'administration décide, en dehors des cas régis par des dispositions législatives ou réglementaires, d'associer le public à la conception d'une réforme ou à l'élaboration d'un projet ou d'un acte, elle rend publiques les modalités de cette procédure, met à disposition des personnes concernées les informations utiles, leur assure un délai raisonnable pour y participer et veille à ce que les résultats ou les suites envisagées soient, au moment approprié, rendus publics. »*

À la date de la votation, le corps électoral était composé de 1 382 322 Parisiennes et Parisiens (inscrits sur les listes électorales avant la date limite d'inscription sur les listes électorales, fixée au 3 mars 2023 minuit).

Les électrices et électeurs étaient invité.e.s à se rendre aux urnes entre 9h et 19h le dimanche 2 avril 2023 dans l'un des 203 bureaux de vote, répartis dans 21 lieux de vote.

1 – La Commission de contrôle : composition et missions

L'article 3 du règlement de la votation a institué une Commission de contrôle composée de six membres.

Un arrêté de la Maire de Paris du 2 mars 2023 a fixé la composition de la Commission comme suit :

- M. Yves CHARPENEL, premier avocat honoraire à la Cour de cassation, Président de la Commission
- Mme Nadia BEAUDOIN, membre de l'Assemblée citoyenne, désignée par tirage au sort
- M. Jean-Pierre BLIN, membre de l'Assemblée citoyenne, désigné tirage au sort
- M. Bruno CAUTRÈS, chercheur CNRS en science politique au Cevipof et enseignant à Sciences Po
- Mme Catherine HIRSCH, procureure générale honoraire de la Cour des comptes
- Mme Éliane HOULETTE, ancienne cheffe du Parquet National Financier.

Mme Nadia BEAUDOIN et M. Jean-Pierre BLIN ont été tirés au sort le 24 février 2023 parmi les membres de l'Assemblée citoyenne ayant fait part de leur intérêt et de leur disponibilité pour participer aux travaux de la Commission.

Ce tirage au sort a été effectué sous le contrôle d'un huissier de justice qui a établi un procès-verbal.

Conformément à l'article 4 du règlement de la votation, les missions de la Commission de contrôle ont été les suivantes :

- rendre une appréciation sur le règlement de la consultation et les imprimés qui seront utilisés dans les bureaux de vote ;
- émettre un avis sur les outils de communication de la Ville portant sur la votation ;
- s'assurer du respect de dispositions contenues dans le présent règlement, de la sincérité du scrutin et du bon déroulement des opérations de vote ;
- s'assurer du bon déroulement du dépouillement ;
- répondre aux questions, réclamations et sollicitations relatives au déroulement des opérations de vote et du dépouillement qui lui auront été transmises au plus tard le 10 avril 2023 à minuit.
- proclamer, par la voix de son Président, les résultats de la consultation ;
- établir un rapport final sur les conditions d'organisation de la votation et le déroulement des opérations de vote avant le 15 avril 2023.

2 – Les réunions de la Commission

Outre les échanges qu'ont eus les membres entre eux, la Commission de contrôle a été amenée à se réunir à plusieurs reprises.

Chacune des réunions de la Commission de contrôle a fait l'objet, par son secrétariat, de l'établissement d'un ordre du jour et d'un compte-rendu.

Le **2 mars 2023, une première réunion de la Commission** de contrôle s'est tenue à l'Hôtel de Ville pour, notamment, définir les modalités de son travail.

Le Président Yves CHARPENEL et les membres de la Commission y ont pris leurs fonctions.

Le Président a rappelé, outre les missions de la Commission énoncées à l'article 4 du règlement de la votation, l'esprit dans lequel il comptait que la Commission accomplisse ses missions : rigueur, neutralité et indépendance.

Il a tenu à rappeler que la Commission n'avait pas à se prononcer sur le bien-fondé de la votation mais qu'il lui appartenait de veiller à son bon déroulement dans toutes ses phases et au respect de son règlement.

Au cours de cette réunion, la Commission de contrôle a amendé puis validé le règlement de la votation, examiné le plan de communication de la Ville, demandé que la liste des lieux de vote soit annexée au règlement de la votation et passé en revue les documents liés à la votation (enveloppes de scrutin, bulletins de vote, procès-verbaux, …).

Elle a également pris acte des modifications apportées par la Ville sur son site internet pour rendre parfaitement neutres tous les textes, y compris anciens, relatifs aux trottinettes électriques en libre-service.

La Commission a pris connaissance des dispositions prises par la Ville s'agissant de l'accessibilité des bureaux de vote et du parcours de vote pour les personnes porteuses d'un handicap (accessibilité de la totalité des lieux et des bureaux de vote, feuillets en braille à la table de décharge, lisibilité des bulletins de vote pour les personnes malvoyantes, isoloirs et urnes accessibles pour les personnes en fauteuil roulant, dispositions du règlement autorisant l'aide d'une tierce-personne, …).

Enfin, les garanties apportées à la Ville par ASO, organisateur du Marathon de Paris, sur la possibilité d'accéder à la totalité 203 bureaux de vote pendant l'organisation de cette épreuve sportive, ont été portées à la connaissance des membres de la Commission.

La seconde réunion de la Commission de contrôle s'est tenue le 21 mars 2023 à l'Hôtel de Ville.

Elle a permis à ses membres de faire le point sur l'étape de préparation de la votation, de valider les réponses apportées aux courriels que la Commission avait reçus et d'organiser précisément les travaux de contrôle lui incombant, de l'ouverture des bureaux de vote à la proclamation des résultats.

À cette occasion, la Commission de contrôle a également procédé au tirage au sort pour déterminer l'ordre des bulletins de vote présents sur les tables de décharge.

Suite à la demande des trois opérateurs de trottinettes en libre-service, de désigner des représentants aux fins d'observer les opérations électorales le jour du scrutin, la Commission a permis que soient désignées six personnes.

Le 31 mars 2023, à l'Hôtel de Ville, le Président de la Commission a rencontré, à sa demande, les six personnes que les opérateurs avaient désignées, pour leur remettre une attestation leur permettant d'accéder aux bureaux de vote.

À cette occasion, le Président a répondu à leurs questions.

La Commission s'est enfin réunie le jour de la votation (2 avril 2023), afin de procéder à la phase de contrôle des opérations électorales de la votation dans les 203 bureaux de vote.

Après la clôture du scrutin, la Commission a procédé à la lecture des 203 procès-verbaux des bureaux de vote et des 17 procès-verbaux centralisateurs et, par la voix de son Président, a proclamé les résultats.

La Commission s'est réunie une dernière fois le 12 avril 2023.

À cette occasion, elle a constaté qu'aucun recours n'avait été formulé dans les conditions fixées par l'article 29 du règlement de la votation, c'est à dire avant la date du 10 avril 2023.

Elle a donc clôturé ses travaux par l'approbation du présent rapport.

3 – La communication de la Ville sur la votation

- **Information : affichage, panneaux, sites, encarts publicitaires, réseaux sociaux**

Outre les annonces faites publiquement, par voie de presse ou sur les réseaux sociaux, toutes les informations relatives à la votation ont été diffusées, conformément aux dispositions du règlement de la votation, sur le site Paris.fr.

L'information a porté, en premier lieu, sur la communication de la date limite d'inscription sur les listes électorales, fixée au 3 mars 2023 pour les personnes n'étant pas encore inscrites.

La communication a ensuite concerné la votation elle-même, ses modalités d'organisation *via*, notamment, la mise en ligne de son règlement et des lieux de vote.

La Ville de Paris a également effectué une campagne d'affichage pour assurer la bonne information des Parisiennes et des Parisiens invité.e.s à participer au scrutin.

Ainsi, les réseaux d'affichage public MUI ont présenté une affiche sur la votation sur 1 944 faces entre le 15 et le 21mars 2023 et sur 1 594 faces entre le 22 et le 28 mars 2023.

La Ville de Paris a relayé cette communication sur les réseaux sociaux (Twitter et Linkedin).

Elle a mis à disposition de l'ensemble des mairies d'arrondissement un kit de communication (affiches, vignettes Twitter, …) pour leurs newsletters, leurs réseaux sociaux et ceux de leurs élu.e.s.

L'information sur les Journaux Électroniques d'Information (JEI) a été faite, dès le mois de février, sur l'inscription sur les listes électorales puis sur la votation elle-même.

L'affichage a été assuré, sur les kiosques à journaux, dans tous les arrondissements (sauf le 16e arrondissement) du 16 au 29 mars 2023 sur 235 faces.

Conformément à l'article 11 du règlement de la votation, des panneaux électoraux ont été installés devant tous les lieux de vote et les deux mairies (16e et 19e arrondissements), qui n'étaient pas des lieux de vote.

Ces panneaux comportaient trois affiches relatives à l'organisation de la votation et destinées à fournir aux Parisiennes et Parisiens des informations pratiques.

Plusieurs encarts de presse achetés par la Ville dans *Le Parisien*, *Le Journal du Dimanche* et *Le Figaro* et publiés les 31 mars, 1er et 2 avril ont permis d'informer les Parisiennes et les Parisiens de la date du scrutin et de l'emplacement de leur lieu de vote.

Enfin, une permanence téléphonique du 39 75, numéro d'information unique de la Ville de Paris, a été spécifiquement mise en place la veille et le jour du scrutin afin de renseigner les Parisiennes et les Parisiens sur la votation.

Ainsi, 360 appels ont été reçus, portant principalement sur les modalités et les lieux de vote.

- **Initiatives des mairies d'arrondissement**

Les mairies d'arrondissements ont, quant à elles, relayé la communication sur la votation, notamment *via* leur site internet, leur newsletter et leur compte Twitter.

Plusieurs mairies ont procédé à des impressions supplémentaires d'affiches qui ont été apposées dans des équipements municipaux.

Certaines mairies ont apposé, le jour de la votation, des affiches sur les bureaux de vote habituels de leur arrondissement pour orienter les électeurs.

La mairie du 10e arrondissement a procédé à l'affichage, sur sa façade, d'une bâche de grande taille et pris l'initiative d'organiser, à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne de cet arrondissement, le 25 mars 2023, une réunion sur les trottinettes électriques en libre-service.

- **Diffusion de supports internes sur l'organisation de la votation**

Depuis son installation, la Commission a eu accès à l'ensemble des supports internes réalisés par le Bureau des Élections et du Recensement de la Population (BERP) ayant trait à la mise en œuvre du dispositif inédit de la votation du 2 avril 2023.

En l'espèce, un peu moins de 30 documents synthétiques - appelés « Flash Infos » - traitant chacun d'un sujet donné ont été diffusés par le BERP auprès des mairies d'arrondissement impliquées dans le processus.

L'exhaustivité des thèmes traités et la précision des informations contenues dans ces supports témoignent du sérieux et de la rigueur avec lesquels a été préparée, par la Ville de Paris, la votation du 2 avril.

La Commission a notamment pris note des consignes, envoyées aux mairies d'arrondissement, encadrant l'organisation des débats et les prises de parole des élu.e.s.

Afin de ne pas perturber son travail de vérification des procès-verbaux, la Commission de contrôle a souhaité que soit envoyé aux mairies d'arrondissement un message les invitant à ne pas diffuser, le 2 avril, notamment sur les réseaux sociaux, les résultats partiels par arrondissement.

Enfin, la Commission de contrôle a pu bénéficier d'un accès complet à tous les éléments relatifs à la mise en œuvre du dispositif de votation et d'information de l'ensemble des parties prenantes (support de formation à destination des agents des bureaux de vote, notice pour la table de dépouillement).

Le recrutement des responsables et agents des bureaux de vote au sein du personnel municipal, expérimenté en matière de tenue de bureau de vote et de dépouillement, a répondu aux exigences de neutralité, nécessaire au bon déroulement du scrutin.

- **Organisation d'une rencontre avec la presse le 31 mars**

Afin de valoriser la votation et d'en faire mieux connaitre ses modalités, la Ville a pris l'initiative d'organiser une rencontre avec les journalistes dans un bureau de vote installé en avance pour l'occasion, à la mairie de Paris Centre, le 31 mars.

Cette rencontre a permis aux journalistes présents de prendre connaissance à la fois des imprimés liés à la votation (cahiers d'émargement, bulletins de vote, enveloppes de scrutin, …) et de l'organisation mise en place (accueil mutualisé des électeurs à la table de décharge, parcours de l'électeur, signalétique, question de l'accessibilité pour les personnes porteuses d'un handicap, …).

4 – Les demandes examinées par la Commission : mails et courriers

Une adresse postale ainsi qu'une adresse électronique ont été mises à la disposition des Parisiennes et des Parisiens pour interroger ou interpeller la Commission de contrôle sur tous les sujets relevant de sa compétence.

Trois courriers envoyés en recommandé, signés par les représentants des trois opérateurs de trottinettes en libre-service (DOTT, Lime et Tier), ont été reçus par la Commission. Ces courriers reprenaient les termes des mails envoyés sur l'adresse dédiée de la Commission, votation@paris.fr.

En outre, la Commission, a reçu 70 courriels de Parisiennes et de Parisiens.

Ces mails contenaient, pour l'essentiel, des questions portant sur les conditions d'organisation de la votation.

La Commission a pris connaissance de mails comportant des critiques sur le principe même de l'organisation d'une telle votation.

La réponse à ce type de critiques n'entrant pas dans son champ de compétences, la Commission a invité leurs auteurs à les formuler directement à la Maire de Paris.

Parmi les sujets récurrents ayant fait l'objet d'une réponse de la Commission dans un délai compris entre 24 et 48 heures, si ce n'est le jour-même, figuraient :

- Les lieux de votation
- Le vote par procuration
- Les inscriptions sur les listes électorales
- Le vote électronique

De manière générale, outre les questions pratiques auxquelles il a été répondu, ces messages exprimaient un regret voire une critique quant à l'impossibilité de disposer des moyens habituellement mis en œuvre dans le cadre de scrutins politiques.

Néanmoins, le caractère innovant du dispositif mis en place et les conséquences de la spécificité de cette votation ayant été repérées, il est apparu à la Commission que le règlement de la votation apportait une réponse aux questionnements sur la viabilité du dispositif lui-même.

La Commission a ainsi apporté les éléments de réponse suivants sur le sujet du vote électronique et du vote par procuration :

« *S'agissant du vote électronique, les conditions pour déployer les solutions techniques permettant son application, ne sont pas, à ce jour, réunies.*

C'est la raison pour laquelle la Ville de Paris a lancé une réflexion permettant que, à moyen terme, ce type de vote - qui doit réunir toutes les garanties de sécurité, de sincérité mais aussi de confidentialité du vote – soit rendu possible.

S'agissant du vote par procuration, le statut même de la votation ne permet malheureusement pas sa concrétisation.

En effet, à la différence des scrutins politiques que les communes organisent sous le contrôle de l'État, la Ville est seule organisatrice de la votation du 2 avril 2023.

Le système de procuration repose sur le contrôle de la validité de la délégation de vote donnée par un mandant à son mandataire par l'État (commissariat, gendarmerie, tribunal judiciaire) qu'il n'est pas possible de mobiliser pour la votation du 2 avril 2023.

L'absence de dispositif traditionnel de validation d'une procuration via un officier ou un agent de police judiciaire ne permet donc pas de garantir la sécurité d'une délégation de vote ».

5 – Les sollicitations des opérateurs de trottinettes en libre-service

Les trois opérateurs de trottinettes en libre-service ont fait parvenir, par voie électronique, cinq courriers à la Commission de contrôle, dont trois ont été envoyés, en parallèle, par lettre recommandée avec accusé de réception. Tous ont fait l'objet d'une réponse détaillée.

Un premier courrier, daté du 14 mars 2023, attirait l'attention de la Commission sur un certain nombre de points spécifiques du règlement de la votation. La Commission a apporté les précisions et réponses utiles à chacune des remarques et objections formulées.

Un second courrier, daté du 23 mars 2023, sollicitait la Commission pour désigner des représentants des opérateurs dans les bureaux de vote pour contrôler le déroulement de la votation le 2 avril.

La Commission n'y voyant pas de contre-indication, elle a unanimement donné son accord en rappelant cependant aux opérateurs les dispositions relatives à l'accès aux bureaux de vote et celles relatives au respect de leur neutralité et en limitant le nombre de représentants à six.

Dans un troisième courrier, daté du 28 mars 2023, les opérateurs ont conjointement demandé à pouvoir désigner deux observateurs par bureau de vote, pour suivre le déroulement de la votation. La Commission n'a pas accédé à cette demande et a confirmé son accord pour que six personnes, dûment désignées, puissent accéder aux bureaux de vote, procéder aux contrôles qu'elles entendaient y effectuer et porter leurs observations sur les procès-verbaux des 203 bureaux de vote.

Un quatrième courrier, daté du 30 mars 2023, faisait état de déclarations d'un élu parisien à l'encontre des opérateurs, considérées par ces derniers comme diffamatoires. La Commission de contrôle n'étant pas compétente en la matière, elle n'a pas été en mesure de répondre à ce courrier dont elle a néanmoins pris acte.

Enfin, une dernière demande des opérateurs est parvenue à la Commission par courriel le 4 avril 2023.

Elle comportait trois sujets :

- le souhait de pouvoir disposer de la répartition des bureaux de vote dans les 21 lieux de votation parisiens, avec leur adresse.

  La liste des bureaux de vote avec leur adresse leur a été fournie le 1er avril 2023 par courriel.

- la possibilité d'assister à la proclamation des résultats à l'Hôtel de Ville.

  Une réponse négative a été apportée en raison des conditions d'accès aux soirées électorales à l'Hôtel de Ville, traditionnellement réservées aux journalistes accrédités. Il leur a également été précisé que les résultats seraient consultables sur *Paris.fr* immédiatement après la proclamation.

- l'obtention d'une copie des procès-verbaux.

  En réponse à cette demande, la Commission a proposé aux opérateurs de pouvoir consulter, avant le 10 avril 2023, date fixant l'expiration du délai de réception des recours, la totalité des documents communicables, à savoir les 203 procès-verbaux des bureaux de vote et les 17 procès-verbaux centralisateurs. Les opérateurs ayant confirmé leur demande par courriel en

date du 5 avril 2023, ils ont pu consulter les procès-verbaux, le 7 avril 2023, à 11h à l'Hôtel de Ville.

La Commission a noté qu'à l'issue de cette consultation des procès-verbaux par les opérateurs, ces derniers n'ont formulé aucune remarque.

6 – Le contrôle des opérations électorales de la votation

Le jour de la votation, les membres de la Commission, réunis en trois binômes, ont pu contrôler l'intégralité des 203 bureaux de vote parisiens, répartis sur les 21 lieux de votation.

Ce contrôle – de l'ouverture des bureaux de vote jusqu'au dépouillement – s'est effectué de 9 h à 20h environ, heure à laquelle les membres se sont retrouvés à l'Hôtel de Ville en vue de la dernière phase de contrôle.

La Commission a constaté, lors de ses visites, la qualité de l'organisation de cette votation et a pu vérifier la bonne information des agents des bureaux de vote par les directions générales des services des mairies d'arrondissement.

Elle a néanmoins observé quelques problèmes qui, sans remettre en cause la sincérité du scrutin ni son résultat, appellent une vigilance encore plus grande de la part de la Ville.

Parmi les problèmes marginaux – qui ont tous été consignés dans les procès-verbaux et contrôlés par la Commission – cette dernière retient :

- le respect de l'ordre des bulletins sur les tables de décharge, qui nécessite des consignes plus explicites aux agents des bureaux de vote chargés de la préparation du scrutin ;
- la fermeture des urnes, défaillante dans deux bureaux de vote, dont le caractère impératif doit être rappelé ;
- la qualité de la réglette utilisée pour la signature des électeurs, dont le modèle n'était pas adapté aux cahiers d'émargement.

Jusqu'à 23 heures environ, tous les documents relatifs à la votation ont été contrôlés : feuilles de dépouillement, procès-verbaux des bureaux de vote, feuilles récapitulatives des votes, procès-verbaux centralisateurs et cahiers d'émargement. De même, les bulletins nuls ont été consultés.

La Commission a pris connaissance de l'ensemble des remarques et observations formulées sur les procès-verbaux.

Elle a notamment noté que, en dehors de la mention de l'horaire de leur passage dans les bureaux de vote, aucune observation sur la sincérité du scrutin ni, *a fortiori,* aucune contestation n'avait été portée par les six représentants des opérateurs de trottinettes en libre-service.

Plus globalement, la Commission a fait le constat qu'aucune des remarques et observations portées soit par des électeurs, soit par des responsables ou des agents de bureau de vote, n'était de nature à faire porter un doute sur la sincérité du scrutin ou à la conduire à reconsidérer le sens d'un vote.

Ainsi, la Commission de contrôle a pu approuver les résultats de la votation, qu'elle a proclamés en les certifiant, le soir même à l'Hôtel de Ville de Paris, par la voix de son Président Yves CHARPENEL en présence des autres membres de la Commission.

Avant la date d'expiration du délai des recours, fixée au 10 avril 2023, un journaliste a formulé la demande de consulter les cahiers d'émargement.

La Commission, soucieuse de transparence et n’y voyant aucune contre-indication, a satisfait à cette demande. Le journaliste n’ayant pu consulter ces documents avant l’expiration du délai pour des raisons personnelles d’emploi du temps, il sera accueilli à l’Hôtel de Ville le lundi 17 avril 2023.

7 – Remarques et recommandations de la Commission de contrôle

La Commission tient à indiquer que les avis qui lui sont parvenus sur l'organisation de la votation sont d'une manière générale, très positifs.

Lors de la phase de contrôle pendant la votation, les membres de la Commission ont pu mesurer par eux-mêmes la qualité des informations fournies aux votants dans les lieux de vote.

Ils ont constaté que le niveau et la qualité de la mobilisation des équipes répondaient pleinement aux exigences de rigueur liées à l'organisation de tout scrutin.

Pour autant, dans la perspective de l'organisation de futures votations et afin d'améliorer encore le dispositif mis en place, la Commission souhaite formuler quelques observations.

S'agissant du choix de la date de la votation, la Commission relève la nécessité de veiller à ce que l'organisation d'une telle votation soit distincte d'un événement parisien d'envergure tel que le Marathon de Paris, pour assurer un égal accès aux lieux de vote pour toutes les Parisiennes et tous les Parisiens.

S'agissant du vote par procuration ou du vote électronique, la Commission souligne un nombre sensible de témoignages des personnes ayant souhaité participer à la votation et indiquant ou regrettant n'avoir pu le faire en raison de l'absence de vote électronique sécurisé ou de vote par procuration.

Les personnes ayant sollicité la Commission sur ce sujet sont, pour beaucoup d'entre elles, des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite et/ou porteuses de handicap pour lesquelles la mise en place d'un dispositif de vote à distance ou par procuration aurait été de nature à favoriser leur participation.

Compte tenu du nombre de témoignages portant sur ce sujet, la Commission recommande que, dans la perspective de prochaines votations, la Ville de Paris, comme elle s'y est d'ailleurs déjà engagée, puisse mettre tout en œuvre pour imaginer et déployer des solutions techniques permettant de pallier ces difficultés.

Par ailleurs, et sous réserve de sécurisation du dispositif et de la conformité avec la loi Informatique et Libertés, la mise en place du vote électronique serait de nature à renforcer la participation, notamment des publics jeunes, à ce type de dispositif démocratique innovant.

S'agissant des lieux de vote, il apparaît à la Commission que leur installation doit être plus représentative de la géographie des arrondissements. Une telle disposition serait de nature à renforcer la participation, notamment dans les quartiers où, y compris pour les scrutins à caractère politique, les électeurs se mobilisent moins.

De même, la Commission recommande que, en amont de la votation, un effort supplémentaire, par exemple par un affichage dans les équipements municipaux, puisse être fait par la Ville afin de permettre aux Parisiennes et aux Parisiens d'être encore mieux informés des modalités du vote (lieux de votation, absence de procuration, ...).

Enfin, pour les votations futures, la Commission suggère qu'en raison de leur lien avec la Ville, qui organise le scrutin, aucun membre de l'exécutif municipal ne prenne position sur le sujet soumis à la votation dans un délai qui pourrait être fixé par le règlement.

Par ailleurs, il conviendrait que les actions menées par les parties prenantes autres que la Ville puissent être accomplies en toute transparence contrairement à ce qui a pu être constaté à travers l'action menée par les opérateurs avec des influenceurs rémunérés.

Conclusion

Conformément à ce que la Commission de contrôle, par la voix de son Président M. Yves CHARPENEL, a proclamé le soir du 2 avril 2023, dans le salon des Arcades de l'Hôtel de Ville à 23h, les résultats de la votation, certifiés par la Commission de contrôle, sont les suivants :

103 084 électrices et électeurs se sont déplacés dans les 203 bureaux de vote ouverts à l'occasion de cette votation

- **Bulletins blancs et nuls : 443**
- **Bulletins « Contre les trottinettes en libre-service à Paris » : 91 385, soit 89,03 % des suffrages exprimés.**
- **Bulletins « Pour les trottinettes en libre-service à Paris » : 11 256, soit 10,97 % des suffrages exprimés.**

Le présent rapport, établi conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement de la votation, atteste que l'ensemble des opérations prévues, tant pour l'information des électeurs, que pour les opérations de vote et pour le dépouillement des résultats, n'a pas fait apparaitre d'anomalies ou de dysfonctionnements de nature à mettre en cause la sincérité de ce scrutin innovant.

La Commission a particulièrement remarqué la qualité de l'organisation ainsi que le sérieux et la motivation des agents de la Ville volontaires pour participer à l'ensemble de ces opérations.

Elle observe que, dans la perspective de futures votations, les voies de perfectionnement qu'elle a pu relever tiennent essentiellement d'une part à l'avantage qu'il y aurait à disposer d'une période de temps plus longue pour renforcer l'information préalable des citoyens, afin, notamment, de mieux les éclairer encore sur les raisons de l'absence de procuration ou de dispositifs de vote électronique ; d'autre part aux évolutions, pour lesquelles la Ville a d'ores et déjà engagé une réflexion, qui permettraient d'élargir encore les possibilités de participer au scrutin, soit *via* un dispositif permettant d'établir une procuration soit *via* un vote dématérialisé et sécurisé.

La Commission souligne enfin, s'agissant de la localisation des lieux de vote, l'importance d'un meilleur maillage du territoire de chaque arrondissement, particulièrement dans l'hypothèse et la perspective d'une participation plus élevée que celle constatée le 2 avril 2023.